PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Bureau des polices administratives
en matière de sécurité

Direction de la sécurité :
police administrative et réglementation

MAIRIE DE GARDANNE
2 3 OCT. 2026
COURRIER ARRIVÉ

Copie transmise pour information
le _____ à :
M DPSTP
M
M DGS
M
M

Original transmise pour exécution
le 23/10/26 à : PM

Marseille, le 16 OCT. 2026

Monsieur le maire,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint l'arrêté portant modification de l'arrêté préfectoral du 16 février 2021 modifié vous autorisant à doter les agents de police municipale de votre commune de caméras individuelles permettant l'enregistrement audiovisuel de leurs interventions.

Je vous en souhaite bonne réception.

Je vous prie d'agréer, monsieur le maire, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet
La préfète de police déléguée

Corinne SIMON

Monsieur Hervé GRANIER
Maire de Gardanne
Hôtel de Ville – Cours de la République BP 18
13541 GARDANNE Cedex

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de la sécurité :
police administrative et réglementation

Bureau des polices administratives
en matière de sécurité

Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral du 16 février 2021 modifié autorisant le maire de Gardanne à doter les agents de police municipale de caméras individuelles permettant l'enregistrement audiovisuel de leurs interventions

Le préfet des Bouches-du-Rhône

Vu les articles L 241-2, L 512-4 à L 512-6 et R 241-8 à R 241-15 du code de la sécurité intérieure ;

Vu la loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés notamment le IV de son article 8 et les II et IV de son article 26 ;

Vu la loi 2018-697 du 3 août 2018 relative à l'harmonisation de l'utilisation des caméras mobiles par les autorités de sécurité publique modifiée ;

Vu le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 modifié relatif à l'organisation et à l'action des services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 19 novembre 2025 portant nomination du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône - M. WITKOWSKI (Jacques) ;

Vu le décret du 17 juillet 2025 portant nomination de la préfète de police déléguée auprès du préfet des Bouches-du-Rhône - Mme SIMON (Corinne) ;

Vu le décret du 31 juillet 2025 portant nomination de la sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de police déléguée auprès du préfet des Bouches-du-Rhône - Mme MENAHEM (Lola) ;

Vu le décret du 23 septembre 2025 portant nomination du sous-préfet, directeur de cabinet adjoint de la préfète de police déléguée auprès du préfet des Bouches-du-Rhône - M. GILARDEAU (Pierre) ;

Vu l'arrêté n°13-2026-09-08-00006 du 8 septembre 2026 donnant délégation de signature à Mme Corinne SIMON, préfète de police déléguée auprès du préfet des Bouches-du-Rhône, Mme Lola MENAHEM, sous-préfète, directrice de cabinet et M. Pierre GILARDEAU, sous-préfet, directeur de cabinet adjoint ;

Vu l'arrêté n°13-2026-08-31-00006 du 31 août 2026 portant délégation de signature à Madame Cécile MOVIZZO, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice de la sécurité : police administrative et réglementation ;

Vu la convention de coordination signée le 07 juillet 2022 entre la police municipale de la commune de Gardanne et les forces de sécurité de l'État et l'avis favorable préfectoral de prorogation en date du 09 juillet 2025 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2021 modifié autorisant le maire de Gardanne à doter les agents de police municipale de 20 caméras individuelles ;

Vu la demande présentée par monsieur le maire de Gardanne reçue en préfecture le 13 août 2026 en vue d'obtenir l'autorisation préfectorale de porter à 27 le nombre de caméras individuelles pour les agents de police municipale de Gardanne ;

Considérant que la demande d'autorisation présentée par la commune comporte l'ensemble des éléments requis par la réglementation ;

ARRÊTE

Article 1er : l'article 1er de l'arrêté du 16 février 2021 modifié susvisé est modifié comme suit : monsieur le maire de Gardanne est autorisé à doter les agents de police municipale de sa commune de 27 caméras individuelles permettant l'enregistrement audiovisuel de leurs interventions. Ces caméras peuvent être utilisées sur l'ensemble du territoire de la commune.

Article 2 : l'article 8 de l'arrêté du 16 février 2021 modifié susvisé est modifié comme suit : la durée maximale de conservation des données et informations est de 1 mois à compter du jour de leur enregistrement. Au terme de ce délai, ces données sont automatiquement effacées des traitements. En cas d'extraction pour une mesure judiciaire, administrative ou disciplinaire, elles sont conservées selon les règles propres à chacune des procédures par l'autorité qui en a la charge. Lorsque les données sont utilisées à des fins pédagogiques et de formation, elles doivent être anonymisées.

Article 3 : le reste est sans changement.

Article 4 : la présente décision peut être contestée dans les deux mois suivants sa notification :
- soit par voie de recours gracieux formé auprès de monsieur le préfet de police des Bouches-du-Rhône ;
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de monsieur le ministre de l'intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille – www.telerecours.fr).

Article 5 : madame la préfète de police déléguée auprès du préfet des Bouches-du-Rhône, monsieur l'inspecteur général des services actifs de la police nationale, directeur interdépartemental de la police nationale des Bouches-du-Rhône et le général commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à monsieur le maire de Gardanne.

Marseille, le 16 OCT. 2026

Pour le préfet
La préfète de police déléguée

Corinne SIMON

